

tellenie de Saint-Maurice dont Cordelles faisait partie, fut attribuée en usufruit à la mère du dernier duc de Roannais, dame Catherine-Scholastique Bazin de Besons. Toutefois, elle était la propriété de Catherine-Françoise de la Feuillade, sa petite-fille, qui, par contrat de mariage, porta tous ses biens à Henri d'Harcourt, comte de Lillebonne.

En 1769, le duc d'Harcourt ayant fait renouveler les terriers de ses châtelanies du Roannais, son fermier voulut obliger les habitants des vingt-cinq paroisses qui en dépendaient, à payer le mi-lods ; c'est-à-dire d'acquitter un droit de mutation égal environ au douzième de l'héritage. La cause fut portée en 1777 devant le bailliage de Roanne, qui par arrêt du 11 décembre de cette année, donna gain de cause au duc. Toutefois les intéressés protestèrent et l'un d'entre eux, Georges Thélis, laboureur de Cordelles, fit même dresser un mémoire contre les prétentions de son seigneur. A la suite de ce mémoire, l'arrêt fut infirmé ; mais les avocats au bailliage et sénéchaussée de Montbrison protestèrent et rédigèrent un travail établissant la légitimité du droit de mi-lods pour les successions de père à fils, . . . « la coutume de Forez dispensant de ce droit pour les successions des mères (1). »

Le duc d'Harcourt possédait encore les châtelanies de Saint-Maurice, Le Verdier, Cordelles, etc., lorsque éclata la Révolution française.

Le curé de Cordelles était à cette époque messire Claude Forestier. En 1777, il adressait à l'archevêque de Lyon

---

(1) La légitimité du droit de mi-lods est établie dans ce mémoire par quinze titres indirects et autant de directs. La plupart de ces derniers sont extraits des archives de Chantois et de la *Coutume locale de la châtelanie de Saint-Maurice*.